

## *Contribution interprofessionnelle : nouveau barème pour plus de proportionnalité*

**A compter de cette année, le contribution interprofessionnelle Val'hor bénéficie de nouvelles modalités d'application, afin de mieux prendre en compte la diversité des activités et des tailles d'entreprises de la filière. Le montant de votre contribution annuelle Val'hor est désormais fonction du nombre de salariés de votre établissement.**

L'accord interprofessionnel de financement Val'hor, qui s'applique à compter de cette année, a été paraphé par les neuf familles professionnelles\* représentatives de la filière et a reçu, le 16 septembre 2008, la pleine reconnaissance des pouvoirs publics qui ont décidé de son extension pour deux ans. Il est donc rendu obligatoire pour tous les opérateurs de la filière sur les deux années à venir. Cet accord met en oeuvre un nouveau barème de contributions interprofessionnelles qui va vers plus de proportionnalité, et donc d'équité, sans toutefois en augmenter le montant pour les entreprises les plus modestes et la grande majorité des ressortissants.

### Collège Paysage

Nombre de salariés	Entrepreneur	Concepteur
0	80 € HT	0 € HT
1 à 5	100 € HT	50 € HT
6 à 9	150 € HT	80 € HT
10 à 19	175 € HT	100 € HT
20 à 49	200 € HT	150 € HT
50 et plus	250 € HT	200 € HT

### Collège Production

Nombre de salariés	Montant de la contribution
0	100 € HT
1 à 9	150 € HT
10 à 19	175 € HT
20 à 49	200 € HT
50 et plus	250 € HT

\* : Fnff, Fnmj, Fgfp, Fnpsp et Floralisa (collège Commercialisation); Fnphp et Felcoop (collège Production) ; Ffp et Unep (collège Paysage)

#### Vous avez dit "végétaux d'ornement" ?

On entend par végétaux d'ornement, les fleurs et feuillages coupés, les plantes en pot d'intérieur et d'extérieur, les plantes à massif (annuelles, bisannuelles), les plantes vivaces, les plantes aquatiques, les arbres (y compris sapins de Noël), les arbustes, les bulbes à fleurs, utilisés pour l'ornement. Ces végétaux s'entendent à tout stade, du jeune plant à la plante finie.  
Sont exclus les graines, les jeunes plants de légumes, les plants forestiers destinés au reboisement, les arbres fruitiers destinés à la production arboricole et fruitière.